



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DECISION DU MAIRE N° d.2023.135

Accueil par la ville de Versailles, centre de préparation aux Jeux (CPJ), de la délégation équestre suédoise dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024. Convention tripartite de mise à disposition des installations hippiques entre la Ville, l'association Club hippique de Versailles (CHV) et la délégation équestre suédoise.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; article 93325 « Autres équipements sportifs ou de loisirs » ; nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public » ; service F5600 « Sport - services communs » ;

- En 2024, des délégations sportives du monde entier se réuniront à Paris pour participer aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP). De nombreuses délégations internationales sont à la recherche de centres de préparation appropriés à leurs sports et disciplines, dans l'optique de se préparer au mieux aux Jeux.

Paris 2024 (Comité d'organisation des JOP 2024) a été chargé par le Comité international olympique d'identifier et de proposer les centres de préparation aux délégations internationales afin de les accueillir dans les meilleures conditions au sein du territoire dans les mois précédant les Jeux de Paris 2024.

La ville de Versailles a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le développement du sport et sa promotion sur son territoire.

Les installations hippiques de la ville de Versailles, situées 59 rue Rémont, sont au cœur du complexe sportif de Porchefontaine, avec un accès direct à la forêt domaniale de Versailles. Le centre de Versailles (CHV) accueille 900 adhérents et 120 chevaux/pones. Il rayonne par la qualité de ses infrastructures et le professionnalisme de ses équipes. Il est doté de toutes les installations indispensables à la préparation des épreuves (manège olympique couvert, marcheur 6 places, carrière olympique en subirrigation éclairée, 70 boxes rénovés, structure d'accueil moderne, ...). Ses infrastructures indoor-outdoor sont conformes aux normes internationales exigées par la Fédération Équestre Internationale (FEI). Depuis de nombreuses années, le centre est engagé dans l'équithérapie. Il possède une expertise reconnue, une cavalerie et des infrastructures adaptées qui permettent l'accès à l'équitation pour tous, notamment aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ecole d'équitation affiliée à la Fédération française d'équitation, fondé en 1954, il est ouvert à un public de tout âge, de la découverte de l'équitation à la compétition de niveau national. La pratique féminine est fortement développée et représente 80% des adhérents.

- Aussi Paris 2024 a sélectionné la ville de Versailles comme Centre de préparation aux Jeux (CPJ) et a retenu ses installations hippiques pour les disciplines suivantes : saut d'obstacles, dressage olympique et dressage paralympique.

Pour répondre à cet objectif, compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de la future délégation étrangère pour la vie sportive de Versailles et souhaitant que la population locale dispose par la suite d'une offre de pratique sportive diversifiée et de qualité, des travaux de construction et d'aménagement conséquents ont été nécessaires, réunissant les efforts de la Ville, du département des Yvelines, du conseil régional Ile de France et de l'association CHV pour contribuer à l'aménagement du site.

La dimension globale des Jeux et leur retentissement unique laisseront un héritage durable, l'ensemble des installations ayant vocation à être réutilisées dans le cadre de l'exploitation du centre après les Jeux et à valoriser le patrimoine sportif de la ville de Versailles. A l'inverse de précédentes éditions, les JOP de Paris 2024 se sont engagés à léguer un héritage aux collectivités et à leur population.

Aujourd'hui, les travaux étant achevés, le site peut accueillir selon ses capacités, une ou plusieurs délégations internationales, conformément aux prescriptions du cahier des charges de Paris 2024 requises à l'accueil des athlètes. Il s'avère donc nécessaire, sous forme de convention de mise à disposition, d'en

préciser les modalités.

La mise à disposition du centre pourra être exclusive ou non-exclusive selon les besoins et la taille des délégations accueillies.

La convention annexée à la présente décision a pour objet la mise à disposition desdites installations au profit de la délégation équestre suédoise pour une durée de 9 jours, du 22 au 30 juillet 2024.

La mise à disposition des installations citées à l'article 3 de la convention est valorisée à hauteur de 29 880 € TTC. La redevance sera répartie équitablement entre la Ville et le CHV, sur une base de 50% hors frais (d'un montant de 4 320 €) liés à la sécurité intérieure du site pendant la période contractuelle, soit 12 780 € chacune.

DECIDE :

- 1) de signer la convention tripartite, ainsi que tout document s'y rapportant, relative à la mise à disposition par la ville de Versailles et l'association Club hippique de Versailles (CHV), au profit de la délégation équestre suédoise, des installations et équipements équestres situés 59 rue Rémont à Versailles, pour une durée de 9 jours, du 22 au 30 juillet 2024, dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 .
La mise à disposition des installations citées à l'article 3 de la convention est valorisée à hauteur de 29 880 € TTC. La redevance sera répartie équitablement entre la Ville et le CHV, sur une base de 50% hors frais (d'un montant de 4 320 €) liés à la sécurité intérieure du site pendant la période contractuelle ; soit 12 780 € chacune ;
- 2) La convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 30 juillet 2024, au départ du dernier membre de la délégation ou à défaut à 23h59.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.